

**COMMUNE DE DEMANDOLX**

244, Avenue du Teillon  
04120 DEMANDOLX

☎ 04.92.83.63.12  
contact@demandolx.fr

**ARRETE EN DATE DU 20 MARS 2026**

**OBJET : Arrêté de délégation de fonctions et de signature – 1<sup>er</sup> Adjoint – MANGIAPIA Christophe.**

Le Maire de la Commune de Demandolx,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au premier adjoint,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Christophe MANGIAPIA, premier adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Travaux réseaux et voirie** :
  - aménagement, entretien et nettoyage.
- **Bâtiments communaux**
  - aménagement, entretien et nettoyage,
  - gestion des salles municipales,
  - suivi des contrats d'entretien,
  - sécurité.
- **Installations sportives** :
  - entretien général.
- **Espaces verts** :
  - entretien général.
- **Urbanisme et notamment la signature de tous actes administratifs ou de tous actes notariés et pièces y afférentes** :
  - instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols (permissions de voirie, arrêtés de circulation),
  - permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, permis de lotir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme, autorisation d'aménager un établissement recevant du public, extraits du cadastre, plan local d'urbanisme, immeubles menaçant ruine, certificats de non-venance, etc.

immobilières, autorisations afférentes aux publicités et pré enseignes.

- **Marchés publics :**
  - présidence de la Commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis relatifs aux délégations de services publics en l'absence de Monsieur le Maire.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

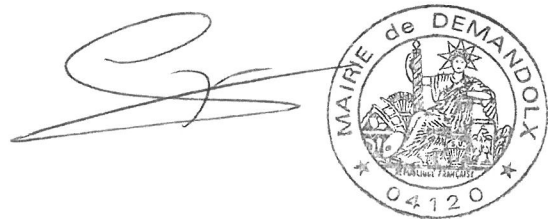
La signature par Monsieur Christophe MANGIPIA des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** le Maire de la Commune, le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire.

Fait à Demandolx, le 20 mars 2026.

Le Maire,  
Baptiste GAGLIO



Notifié à l'intéressé le 23/03/2026.....

Signature de l' élu

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.